

LOCATION DOMAINE DE RECEPTION ARCHANGELE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à la location des lieux gérés par la société ARCHANGELE pour tous ses clients, ci-après dénommés « Client(s) / Le Preneur » et sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion de la commande. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion de la commande.

COMMANDES :

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis de la société ARCHANGELE et de signaler immédiatement par écrit toute erreur.

Sauf disposition particulière contraire, la commande ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par le Client de son « Bon pour accord » et sa signature sur le devis et après encaissement par la société ARCHANGELE l'intégralité de l'acompte dû comme indiqué ci-après. Après accord définitif, cet acompte ne sera pas remboursé par la société ARCHANGELE.

Sauf dispositions particulières, les devis établis par la société ARCHANGELE sont valables pendant une durée de trente jours.

CONDITIONS PARTICULIERES

1.1. Désignation des locaux

Les locaux concernés par les présentes conditions sont les suivants :

- ✓ Les espaces de réception : une entrée, une salle de réception principale, un petit salon de détente, un salon de réception, un office équipé pour traiteur, une réserve et des sanitaires.
- ✓ Les extérieurs : près de 5 000 m² d'extérieurs avec jardin avec parking privatif, une cour avec parking pour personne à mobilité réduite et différents espaces dédiés à la réception.

1.2. Mobilier et équipements

Le mobilier et les équipements concernés par les présentes sont les suivants :

- ✓ Mobilier de réception intérieur : chaises et tables pliantes.
- ✓ Mobilier de réception extérieur : chaises et tables pliantes.

Le mobilier et les décorations font l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux au début de la période de location et à la fin.

1.3. Évènement

Les locaux sont loués pour accueillir les événements à titre privé et professionnel.

Le nombre total de personnes participant à l'évènement est limité à 120 personnes.

1.4. Durée de la location

La durée de location des lieux est stipulée sur le devis, selon les dates et horaires indiqués.

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et aux horaires indiqués.

Le Preneur s'engage à respecter les horaires stipulés sur le devis concernant tant l'occupation des espaces de réception, que des extérieurs. Tout dépassement fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

1.5. Prix - caution

En contrepartie de la location des lieux avec l'équipement aux dates et pour l'évènement fixé sur le devis, le Preneur s'engage à verser la somme indiquée sur le devis, exprimée en euros HT et TTC :

- par virement bancaire sur le compte de la société Archangele, selon les coordonnées ci-après (*en indiquant en référence du virement le nom du Preneur et la date de l'évènement*) :

ARCHANGELE Caisse d'Epargne Ile-de-France IBAN : FR76 1751 5900 0008 0146 6440 626 BIC : CEPFRPP751
--

- ou par règlement en espèces ou par carte bancaire,
Les chèques ne sont pas acceptés.

La caution est de **1 000 euros**.

CONDITIONS GENERALES

2.1. Réservation

La commande entre ARCHANGELE SAS et le Preneur ne devient définitive que lorsque le Preneur a retourné son dossier complet au Bailleur, à savoir :

- le règlement d'un **acompte de 50 % TTC** par virement bancaire, espèces ou carte bancaire,
- et le devis renvoyant aux conditions générales et particulières ici présentes, paraphé et signé et portant la mention « Lu et approuvé ».

2.2. Acompte – Caution - Facturation :

Un **acompte équivalent à 50 % du montant total** (TTC) est dû à la signature du devis.

A J-15, le solde devra être acquitté (50 % restants).

Tous les frais personnels non pris en charge par le Preneur (exemple : autres prestataires, hébergement, extras...) doivent être réglés sur place par chacun des invités avant son départ. A défaut de ce règlement, ces sommes sont directement facturées au Preneur qui est solidairement responsable de leur paiement.

Toutes prestations complémentaires au devis accepté, demandées par le Preneur, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une caution sera remise par chèque ou empreinte bancaire au Bailleur au plus tard le jour de la remise des clés. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au Preneur sous un délai maximal de sept jours après l'état des lieux de sortie.

2.3. Annulation de la Réception – Résiliation du Contrat :

Du fait du Preneur :

Toute annulation devra être effectuée par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.

Quelques soient les dates et les motifs d'annulation, les acomptes versés ne seront pas remboursés.

- Annulation plus de 6 mois avant la date de la prestation : le solde de nos prestations n'est pas dû.
- Annulation moins de 6 mois avant la date de la prestation : 50 % du solde de nos prestations est dû.
- Annulation moins de 1 mois avant la date de la prestation : le solde de nos prestations est dû.

Du fait du Bailleur:

En cas de défaut de réception de la caution ou de non-paiement du prix aux échéances convenues, le présent contrat est résilié immédiatement de plein droit par le Bailleur. Les acomptes versés ne seront pas remboursés.

Si le Preneur ne se manifeste pas dans les 4 heures qui suivent l'horaire du début de la location ou si le séjour est écourté, le présent contrat devient nul et le Bailleur peut disposer comme il le souhaite de son bien. Les acomptes et le prix total de la location restent acquis au Bailleur.

Si l'événement ayant effectivement lieu n'est pas celui indiqué dans le présent contrat, le Bailleur peut interdire l'accès aux espaces de réception et mettre fin à la location. Les acomptes et le prix total de la location restent acquis au Bailleur.

Force Majeure

Le Preneur et le Bailleur ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure défini à l'article 1218 du code civil comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Sont contractuellement considérés comme causes d'exonération s'ils empêchent l'exécution du contrat, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les événements suivants :

- toute décision gouvernementale en raison de l'évolution de la **pandémie de la Covid-19** ou de toute pandémie / crise sanitaire, rendant impossible la réalisation de la prestation.

En cas de survenance d'un événement qui constitue un cas de force majeure ou un événement visé ci-dessus, l'exécution du présent contrat est suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Le Preneur et le Bailleur s'engagent à se rapprocher afin de discuter d'un **report à une date ultérieure de l'événement fixé par le devis.**

Si aucun accord n'est trouvé lors de la discussion, le contrat est résilié de plein droit. Les acomptes versés ne seront pas remboursés.

2.4. Assurances

Le Bailleur est assuré au titre de la responsabilité civile et professionnelle.

Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes à la réception. Le Preneur est seul responsable de ses invités et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du Contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants à l'événement organisé par le Preneur.

Le Preneur souscrira, à sa seule initiative, et à ses frais exclusifs, toute assurance à cet effet.

Le Preneur est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités), et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

2.5. État des lieux

L'état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier seront faits avant et après le séjour conjointement par le Preneur et le Bailleur. Il est demandé au Preneur d'arriver 60 minutes et de rester 60 minutes/heure avant et après la location afin d'effectuer l'état des lieux.

2.6. Sécurité et respect des lieux

Le Preneur s'engage à respecter, et à faire respecter par ses invités, **les consignes de sécurité en vigueur** dans l'ensemble du domaine :

- Ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé : 120 personnes.
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle déclarée sur les présentes.
- Prendre les premières **mesures de sécurité** et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie.
- Connaître et faire appliquer les **consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie**.
- Diriger les secours en attendant l'arrivée du Bailleur et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci.
- Informer et sensibiliser son personnel ou bénévoles aux consignes de sécurité.
- Assurer la **vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation**.
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement.
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme.
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.
- En cas d'épidémie et de catastrophes sanitaires, le Preneur doit s'assurer que toutes les personnes sous sa responsabilité appliquent les **mesures de sécurité sanitaire imposées ou conseillées par le gouvernement**.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, le Bailleur s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux (état des lieux) à l'utilisateur et lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie et les consignes particulières propres à l'établissement.

Conformément à la réglementation, fumer à l'intérieur des locaux est interdit.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les espaces de réception. Seuls les chiens d'aveugle sont acceptés.

Le domaine dispose d'un parking privé avec un nombre de places limité (25 véhicules maximum) et des places conçues pour un véhicule de taille standard. Si un véhicule ne correspond pas à ces normes, le Bailleur n'est pas responsable des dégâts qu'il pourrait causer à lui-même et aux autres véhicules déjà stationnés dans le parking ; le Bailleur se réserve le droit de refuser le véhicule même après confirmation de sa réservation. Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration à l'intérieur des véhicules stationnés sur le parking

Tout projet portant sur la décoration, l'aménagement et l'installation technique des Locaux, devra être soumis au Bailleur pour approbation.

Il est formellement interdit d'enfoncer des clous, des punaises, des agrafes ou de coller des adhésifs sur les portes, les murs ou les plafonds.

A l'issue de la Prestation, le Preneur **s'engage à retirer toutes les installations et à effectuer un nettoyage des lieux afin que les locaux soient restitués dans leur état original** (en ayant pris le soin notamment de fermer les volets du petit salon et salon de réception). **A défaut, une facturation supplémentaire pour frais de nettoyage sera établie.**

2.7. Prestataires

Le Bailleur doit avoir connaissance des prestataires (DJ, photographe, décorateur, etc..) intervenant à la demande directe du Preneur au plus tard 30 jours avant la Prestation.

La prestation traiteur de l'événement doit être obligatoirement assurée par un professionnel de la restauration, ayant souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de l'événement.

L'office traiteur équipé est mis à disposition du professionnel uniquement pour le réchauffage et dressage des plats. **Il n'est pas autorisé à cuisiner sur place.**

2.8. Interdiction à la sous-location

La sous-location des locaux est interdite. Ce contrat est strictement nominatif et ne peut pas être cédé à un tiers.

2.9. Protection des données personnelles

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi du 6 janvier 1978, les traitements des données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce présent contrat ont pour finalité exclusive l'organisation du séjour et de l'événement convenus par les parties.

Le Preneur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

2.10. Tribunaux compétents

En cas de litige concernant l'exécution du présent contrat, la compétence revient aux tribunaux de Meaux (77109). Le droit applicable est le droit français.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

En application du Règlement de protection des données personnelles (RGPD) et des textes légaux pris en application, nous vous informons des points suivants : En qualité de Client, nous sommes amenés à collecter et traiter vos données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant : info@archangele.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.